



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/26
ID : 031-213104219-20260323-ARR2026_14AGP-AR

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2026-14-AGP PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Michel CREA

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,
Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire,
Considérant que M. Michel CREA, Ingénieur Territorial, occupe les fonctions de Directeur des Services techniques,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à M. Michel CREA, Ingénieur Territorial, pour :

- La signature des bons de commande relatifs à l'activité des Services Techniques pour un montant unitaire inférieur à 1 000 €.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, Mme le Comptable Public.

Fait à Pins-Justaret, le 24 mars 2026.

Le Maire,



Philippe GUERRIOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature de l'agent :